

**Avis de Projet d'Apport Partiel d'Actif
par la société BIGBEN INTERACTIVE
à la société BIGBEN LOGISTICS**

PUBLICITE LEGALE

Article R. 236-2-1 du Code de commerce

BIGBEN INTERACTIVE

Société anonyme au capital de 38.760.968 euros
Siège social : 396/466, rue de la Voyette – CRT 2 – 59273 Fretin
320 992 977 R.C.S. Lille Métropole

BIGBEN LOGISTICS

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 396-466, rue de la Voyette – CRT2 – 59273 Fretin
911 850 808 R.C.S. Lille Métropole

AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

BIGBEN INTERACTIVE (l'« **Apporteur** ») et BIGBEN LOGISTICS (le « **Bénéficiaire** ») ont établi, le 11 mai 2022, un projet de traité d'apport partiel d'actif.

Aux termes de ce projet, l'Apporteur ferait apport au Bénéficiaire de sa branche complète et autonome d'activité « logistique » (l'« **Apport** »).

Les éléments d'actif et de passif constituant l'Apport seront apportés respectivement à leur valeur réelle telle qu'elle ressortira de la situation comptable définitive de l'Apporteur au 31 mars 2022.

Sur la base de la valeur réelle ressortant de la situation estimée de l'Apporteur au 31 mars 2022, le montant de l'actif net apporté est estimé provisoirement à la différence entre :

- le montant net de l'actif apporté par l'Apporteur : 3 895 822 €,
- le montant du passif pris en charge par le Bénéficiaire : 976 935 €

soit un montant net d'apport provisoirement estimé à : 2 918 887 €.

En rémunération de l'Apport, il serait attribué à l'Apporteur 2 918 887 actions de 1 € de valeur nominale chacune, émises par le Bénéficiaire au titre d'une augmentation de capital de 2 918 887 €.

L'Apport serait réalisé à la date des décisions de l'associé unique du Bénéficiaire relatives à l'approbation de l'Apport, tandis que la date d'effet juridique, comptable et fiscal de l'Apport est fixée rétroactivement au 1^{er} avril 2022. Aucune prime d'apport ne serait émise.

Les créanciers de l'Apporteur et du Bénéficiaire dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition à l'Apport dans les conditions et délais prévus aux articles L. 236-14, R. 236-8 et R. 236-10 du Code de commerce.

Le projet de traité d'apport partiel d'activité a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole au nom de l'Apporteur et du Bénéficiaire le 12 mai 2022.

La publicité légale et les informations relatives à cette opération peuvent être consultées sans frais sur les sites internet suivants, conformément aux dispositions de l'article R. 236-2 et R. 236-2-1 du Code de commerce.

Pour avis.